

Préambule

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Horaires

8 h 30 – 8 h 45 :	Accueil des élèves
8 h 45 – 12 h 00 :	Classe
12 h 00 – 13 h 15 :	Interclasse
13 h 15 – 13 h 30 :	Accueil des élèves
13 h 30 – 16 h 30 :	Classe
16 h 30 :	Sortie

Calendrier scolaire

Rentrée :	Mardi matin 1er septembre 2026
Vacances de Toussaint :	du Vendredi soir 16 octobre 2026 au Lundi matin 2 novembre 2026
Vacances de Noël :	du Vendredi soir 18 décembre 2026 au Lundi matin 4 janvier 2027
Vacances d'Hiver :	du Vendredi soir 19 février 2027 au Lundi matin 8 mars 2027
Vacances de Printemps :	du Vendredi soir 16 avril 2027 au Lundi matin 3 mai 2027
Pont de l'Ascension	du Mardi soir 4 mai 2027 au Lundi matin 10 mai 2027
Vacances d'été :	Vendredi soir 2 Juillet 2027

- Obligation scolaire

L'assiduité scolaire étant obligatoire à partir de 3 ans, toute absence devra être signalée par téléphone le matin avant 8h45 et justifiée par écrit dès le retour de l'enfant.

Pour les enfants de 3 ans, il est possible pour les parents de demander un aménagement de temps scolaire pour les après-midi. Ils devront en faire la demande auprès du chef d'établissement. Cette demande sera transmise à Madame l'Inspectrice ou Monsieur l'Inspecteur.

En cas d'absence pour convenance personnelle, un courrier doit être adressé à l'attention de Me l'Inspectrice ou M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'informant des dates et du motif de l'absence. Ce courrier sera remis à la Directrice de l'école qui le transmettra à Me l'Inspectrice ou M. l'Inspecteur. La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale reviendra ensuite vers la famille pour les informer de sa décision.

- Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

L'école Notre Dame du Petit Bourg propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse. Pour les élèves du CE1 au CM2, des temps de culture chrétienne sont assurés auprès des élèves ne participant pas à la catéchèse. Ceux-ci ne permettent pas la préparation des sacrements.

Pour couvrir ces frais de pastorale, une participation de 6 € par an et par enfant est demandée. Celle-ci sera portée sur votre facture.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

- Respect des personnes

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est lu et expliqué dans la classe. L'enfant et la famille s'engagent par leur signature à en respecter le contenu.

En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements (météo, ceintures, fleurs des comportements...) peuvent être mis en place dans les classes.

Tout conflit éventuel entre des enfants à l'école sera géré par l'équipe éducative. Les autres adultes s'interdiront donc formellement de prendre à partie un enfant dans l'enceinte de l'école ou à la descente du bus.

- Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les élèves doivent porter une tenue correcte et adaptée aux activités et à la météo du jour. Les vêtements laissant apparaître le ventre ne sont pas autorisés. Les vêtements doivent couvrir le haut des épaules. Les chaussures doivent, être, également adaptées à la météo du jour et aux activités scolaires (récréations, EPS...)

Nous vous conseillons de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront remis à une association caritative.

- Objets personnels

Les élèves ne peuvent apporter à l'école que des objets à usage scolaire. Les adultes, membres de la communauté éducative, sont autorisés à prendre aux élèves des objets qui ne sont pas à usage scolaire. Les parents pourront récupérer les objets auprès de l'enseignant(e) ou du Chef d'établissement-.

Veillez à ce que votre enfant n'apporte pas à l'école d'objets de valeur qui risquent de se perdre ou d'être endommagés. L'école ne pourra être tenue pour responsable.

- Téléphone portable et montre connectée...

La loi du 3 août 2018 indique que « *l'utilisation d'un téléphone mobile (...) par un élève est interdite dans les écoles.* » D'autre part, les élèves ne pourront pas venir à l'école avec des montres connectées de type VTECH ou autre... comportant un objectif et /ou un micro...

- Respect du matériel

Les enfants s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, le matériel et les jeux de cour. Les élèves veillent à la propreté des locaux. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Il convient de les laisser propre.

- Charte d'utilisation de l'informatique à l'école

Cette charte est destinée à règlementer l'utilisation des ordinateurs au sein de notre école et cela dans un esprit de confiance. Elle est présentée à chaque enfant du CP au CM2 lors de la première séance informatique de l'année. Elle sera signée par l'enfant et ses parents.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

- Propreté corporelle

Pour être scolarisé en PS, votre enfant doit être propre, dans la mesure du possible.

Vérifiez régulièrement la chevelure de votre enfant. Dès l'apparition de poux ou de lentes, traitez avec des produits adaptés. Avertissez l'enseignant(e) de la classe afin de prévenir la propagation des poux.

- Maladie et prise de médicaments

Les enfants fiévreux ne sont pas admis à l'école. Le repos reste le meilleur remède.

Aucun médicament ne peut être donné par l'enseignant. Une exception est faite pour les maladies chroniques pour lesquelles une ordonnance et une autorisation parentale doivent être remises.

- Goûter, collation et anniversaire

Les enfants n'apportent plus de goûter à l'école. Une exception est faite pour les anniversaires.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

- Mode de communication avec les familles

Les familles sont rejointes par l'établissement par toutes les formes de communication actuellement en vigueur : affichage, appel téléphonique, courrier, mail (contact@ecolelepetitbourg.com), site internet (<https://ecolelepetitbourg.com/>), newsletter, réunions de classe, cahier de liaison.

Un cahier de liaison permet de transmettre les informations et faire un lien entre l'enseignant et la famille. C'est pourquoi il est important de le vérifier régulièrement. L'enseignant ou l'enseignante, de la classe de votre enfant, vous transmettra son adresse mail professionnelle. Il ou elle n'est pas tenu(e) de vous répondre dans l'instant, mais dans un délai raisonnable et sur un temps compatible avec ses obligations professionnelles et personnelles. Il est important de respecter les temps de repos et les moments privés des enseignants.

- Rendez-vous avec les familles

Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période de l'année scolaire.

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions.

- Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / Droits et devoirs)

La Charte Educative de Confiance de l'école rappelle les attitudes communes favorisant une collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves. Elle vous est remise dès la rentrée de l'enfant dans l'établissement.

Ce lien est détaillé dans « La Charte Educative de Confiance » à laquelle adhère la famille dès lors qu'elle inscrit son enfant à l'école Notre Dame du Petit Bourg des Herbiers.

Ce document est consultable sur le site internet de l'école.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Les élèves et les adultes doivent respecter et appliquer tous les règlements en vigueur dans l'établissement : règlement intérieur, règlements de cour, règlements de classe, règlement du restaurant scolaire, charte informatique...

Aucun parent n'est habilité à réprimander un enfant autre que le sien dans l'enceinte de l'école. Il faut en aviser l'enseignant de la classe ou le chef d'établissement.

Les parents accompagnateurs (activités à l'école, sorties scolaires, piscine, pastorale...) sont cependant investis d'autorité tout le temps de leur « service ».

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Tout membre de l'équipe éducative est autorisé à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

- Les sanctions

En cas de non-respect constaté des différents règlements, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Celui qui a mal agi a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné. Cependant, une sanction adaptée et proportionnée peut être donnée par tout adulte, membre de la communauté éducative, témoin d'un manquement aux règlements.

La sanction peut être réparatrice (travail d'intérêt général, lettre d'excuse, travail de réflexion...), punitive (travail supplémentaire, privation d'activité...) ou sécurisante (mise à l'écart du groupe, exclusion de la classe ou de la cour...) selon les billets de comportements mis en place.

- Procédure disciplinaire

En cas de manquement grave, manquements répétés ou fréquents, le chef d'établissement peut convoquer :

- *Le Conseil de remédiation* : il est composé du chef d'établissement, du référent de cycle, de l'enseignant ou de tout adulte concerné. La présence des parents et de l'élève est indispensable dans l'intérêt de tous. Ils y seront entendus mais ne participeront pas aux délibérations du Conseil.

Ou

- *Le Conseil de discipline* : convoqué par le Chef d'établissement, il est composé du Chef d'établissement, du référent de cycle, de l'enseignant ou de tout adulte concerné et d'un membre de l'APEL de l'école. La présence des parents et de l'élève est indispensable dans l'intérêt de tous. Ils y seront entendus mais ne participeront pas aux délibérations du Conseil.

Le chef d'établissement pourra décider d'un aménagement de la scolarité relevant d'un retrait provisoire ou définitif.

- En dernier recours

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a été apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

Règlement intérieur 2026-2027

Ecole Notre Dame du Petit Bourg Les Herbiers

Nous soussignons, Monsieur, Madame

parents de en classe de

.....en classe de

.....en classe de

.....en classe de

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Notre Dame du Petit Bourg aux Herbiers.

Signatures des parents :